



Bulletin d'inscription 2016

Atelier COUTURE

Animatrice : Karine CHEVALEYRE – ☎ : 06.88.34.66.59 – ✉ : lafcemarraine@orange.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Date de naissance :

Adhésion à l'association :

12.00€/an/personne

12.00€/an/personne – 10 % si plusieurs adhérents dans une même famille soit
10.80€/an/personne

Formule choisie* :

Atelier Adulte : 17h/20h (360.00€/an ou 18.00€/séance)

Atelier Enfant : 17h30/18h30 (180.00€/an ou 7.50€/séance)

Atelier Ado : 18h30/20h00 (240.00€/an ou 10.00€/séance)

Atelier Adulte : 20h/23h (360.00€/an ou 18.00€/séance)

Jour des ateliers : Le Mardi (voir planning ci-joint)

Lieu des ateliers : Salle au dessus de la Mairie d'Auffay (76)

Règlement :

- **A l'inscription** pour l'adhésion association (chèque établi à l'ordre de l' »Association PASSE-TEMPS AUFFAY » et encaissé à réception)
- **A l'inscription** pour la formule annuelle (chèque(s) établi(s) à l'ordre de l' »Association PASSE-TEMPS AUFFAY ». Possibilité de régler en plusieurs fois (maximum 4 fois) et TOUS les chèques devront être joints au bulletin d'inscription
- **Au début de chaque** séance pour la formule à la séance (chèque établi à l'ordre de l' « Association PASSE-TEMPS AUFFAY »

A.....

Le.....

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)

*Cochez la case correspondant à votre choix

Association Passe-Temps - 12 rue Clémenceau - 76720 Auffray

☎ : 06.81.24.44.90 - ✉ : pasetempsauffay@hotmail.fr - 🌐 : <http://pasetempsauffay.over-blog.com/>

Association loi 1901 - n° Siret : W76002910

Planning 2016/2017

Date		Horaires			
		Adultes	Enfants	Ados	Adultes
		De 17h00 à 20h00	De 17h30 à 18h30	De 18h30 à 20h00	De 20h00 à 23h00
		Tarifs			
		12,00/an d'adhésion par personne -10 % à partir de 2 adhésions dans une même famille			
		360,00€/an	180 €/an	240€/an	360,00€/an
18,00 €/séance	7,5 €/séance	10,00 €/séance	18,00 €/séance		
Septembre	27				
Octobre	4				
	11				
	18				
	25				
Novembre	1				
	8				
	15				
	22				
	29				
Décembre	6				
	13				
	20				
	27				
Janvier	3				
	10				
	17				
	24				
	31				
Février	6				
	13				
	20				
	27				
Mars	7				
	14				
	21				
	28				
Avril	4				
	11				
	18				
	25				
Mai	2				
	9				
	16				
	23				
	30				
Juin	6				
	13				
	20				
	27				



REGLEMENT INTERIEUR

Notre association, régie par la loi de 1901 est un club privé de loisirs qui a ses propres règles, en respect avec la loi en vigueur, afin que animateurs, adhérents et bénévoles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions, plus particulièrement de politesse et de respect :

1°) HORAIRES et PRESENCE

1a / **Les horaires doivent être respectés à l'arrivée et au départ** afin de respecter aussi les temps de pause des animateurs et les cours des autres adhérents. L'installation et le rangement du matériel se font sur SON temps d'activité, ni avant ni après.

1b/ **Toute absence doit être signalée au plus vite à l'animateur**, si possible au moins 1h avant le début de la séance, pour lui éviter un déplacement éventuellement devenu inutile.

Animatrice Atelier Couture: Karine CHEVALEYRE
☎ : 06.88.34.66.59 – ✉ : lafeemarraine@orange.fr

1c / **Pour les clubs avec un animateur professionnel : A chaque séance, noter son nom+ signature dans l'agenda de présence à la date correspondante.** L'agenda tiendra lieu de preuve en cas de contestation pour un changement de forfait ou le paiement d'un forfait « séance ».

ATTENTION : l'animateur commence la séance en notant l'intitulé de son activité, en début de liste. Il n'appose sa signature qu'à la fin de la séance, juste dessous celle des personnes présentes. Cette liste ne peut plus être modifiée. Seuls les noms entre intitulés et signature de l'animateur seront prises en compte.

2°) PAIEMENT et CHANGEMENT de FORFAIT

- **Tout paiement d'adhésion ou de séance doit se faire à l'ordre de l'Association PASSE-TEMPS selon les tarifs de l'année.**
- **L'adhésion est obligatoire, au plus tard, dès la 2^e séance** d'une personne au sein d'une activité.
- L'adhésion peut être enregistrée par l'animateur ou le délégué et doit être transmise au plus vite au bureau
- Les paiements fractionnés (en 4 fois maximum) se font par chèques qui devront tous être joints au bulletin d'inscription au moment de l'adhésion. Ils seront encaissés aux dates indiquées sur l'échéancier de l'association (voir grille de tarifs)
- L'animateur devra présenter au trésorier une facture précise en fin de mois ou de trimestre déchu.
- Les adhésions en cours d'année ou la révision de formule donnent lieu à des calculs précis que l'adhérent n'est pas à même de faire seul.

Formule à la séance :

La formule « à la séance » est un avantage accordé aux adhérents qui prévoient de venir ponctuellement ou qui veulent essayer l'activité avant de s'engager.

Le prix des séances payées ne constitue pas une avance sur le prix d'un « forfait à l'année » lorsque l'adhérent veut accéder à la formule annuelle. Le prix restant à payer est calculé par l'animateur en fonction du nombre de mois restant jusqu'à la fin de l'année. Le trésorier ou l'animateur peuvent aider au calcul si nécessaire.

Formule à l'année :

L'annulation d'un forfait à l'année n'est possible que pour des situations extrêmes (décès, mutation, maladie grave, changement de situation familiale, etc..).

Les séances déjà réalisées sont facturées à l'adhérent et devront être payées à l'animateur au tarif à la séance, après recalcule des sommes déjà versées.

Tout trimestre commencé est dû et aucun chèque encaissé ne sera remboursé

Un changement de formule en cours d'année est possible sous conditions :

- Le changement prend date au début du mois suivant la demande ou à une date postérieure convenue entre l'adhérent et l'animateur.

- Un nouveau bulletin d'inscription daté et signé devra être rédigé.
- Le prix à payer est calculé par l'animateur, avec l'aide du trésorier ou du délégué si besoin.
- Le bureau doit être averti du changement pour enregistrement sur la fiche d'adhésion de l'élève.

3°) COURTOISIE :

- Comme les adultes, les enfants doivent, eux-aussi, penser à dire « *bonjour* », « *au revoir* », etc... à leur animateur et à chaque séance !
Un enfant trop agité ou irrespectueux envers l'animateur et/ou les autres adhérents sera sanctionné et ne pourra pas assister à la séance suivante, sans prétendre à un remboursement.
Au 2^e rappel à l'ordre, la sanction sera de 2 séances.
Au 3^e rappel à l'ordre, l'enfant sera expulsé définitivement du club, là encore, sans prétendre à un quelconque remboursement.
- Chacun participe à l'installation, au rangement et au nettoyage de la salle sans en laisser toute la charge à l'animateur ou aux derniers élèves.
- En cas d'emprunt de matériel (livre, machine etc...), le noter dans le cahier de présence, en face de son nom. Noter aussi le retour à la date correspondante.
- En cas de rupture de stock (mercerie, sopalin, gobelets..), ou de panne (machine, horloge, ampoule..), prévenir l'animateur et/ou le délégué du club qui transmettra au bureau pour renouvellement.
- **Payer dans la tirelire les articles achetés parmi les stocks de l'Association...** Ces paiements permettent le renouvellement des stocks. **Sans paiement, plus de fournitures...**
- En cas de désaccord au sein d'un groupe, un recours est possible auprès de l'animateur, du délégué et du bureau. Une réunion de conciliation pourra alors être organisée.

4°) SECURITE

- L'usage de matériel personnel sera sous la responsabilité exclusive de son propriétaire. De plus, cela implique qu'il soit en bon état de fonctionnement. Tout appareil électrique présentant un dysfonctionnement sera refusé en séance jusqu'à présentation d'un certificat de révision / réparation par un professionnel agréé.
- **Les enfants du club couture doivent aller aux toilettes AVANT le cours.** Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible que l'animatrice les laisse aller seuls aux toilettes publiques ou laisse le groupe seul avec des machines électriques pour accompagner un seul enfant à l'extérieur

Un mineur ne pourra pas quitter seul la salle d'activité, un adulte devra obligatoirement venir le chercher **à l'heure** convenue ou avoir signé une décharge préalable.

A.....

Le.....

(Signature précédée de la mention « Bon pour accord »)